

ANNEXE

CRITERES DE DEFINITION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

1. Justifier :

- Ou de l'exploitation effective de la superficie minimale d'installation (SMI) exprimée en polyculture, définie par l'arrêté ministériel du 11 juin 1987
- Ou d'un programme de conversion d'exploitation agréé

2. Satisfaire :

- Aux conditions fixées par la Commission Départementale des structures pour la définition de l'exploitation agricole

3. Répondre à l'une des trois conditions suivantes :

3.1. être bénéficiaire des prestations de l'AMEXA depuis au moins cinq années

3.2. satisfaire aux conditions ouvrant droit à la demande de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, à l'exception des conditions ci-dessous qui ne seraient pas exigées

- plan d'investissement minimum
- existence d'un corps de ferme sur l'exploitation
- assujettissement obligatoire à la TVA
- adhésion obligatoire au centre de gestion

3.3. être bénéficiaire du statut de promotion sociale en agriculture.

En principe les critères sont alternatifs pour chacun des paragraphes pris séparément et cumulatifs pour l'ensemble des trois paragraphes.